



Délibération n° 25

Conseil Municipal du 26 septembre 2017

Service Jeunesse

Domaine de compétence : 8.9 culture

Le Jeudi 26 Septembre deux mille dix sept à 19 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
20/09/2017

Membres présents : 25 puis 26
(arrivée de Mme COUSIN à 20 h)

Membres ayant donné pouvoir: 8
puis 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 02/10/2017

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Frédéric CADET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Madame Isabelle ROMANCANT, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, **conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Yvon BRIHIER, Monsieur Christian RAMET, Madame Martina DESCHARLES, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Angélique COUSIN (arrivée à 20 h 00), Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Stéphanie DANNE.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER

Objet : Fin de la convention Espace Cyber Jeunes

Rapporteur : Mme HANQUEZ Kathy

Synthèse de la délibération :

Création d'un pôle informatique, définition des missions et des tarifs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune.

Vu la convention Espace Cyber Jeunes du 25 octobre 2000.

Vu la délibération du 13 décembre 2001 qui détermine les devoirs et fonctions de la ville d'Étaples sur mer et de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais

Considérant

Que l'article 8 de la convention précitée stipule que celle-ci peut être résiliée par dénonciation écrite de l'une ou l'autre des parties.

Qu'il est opportun d'apporter un pôle informatique à la médiathèque dans le but de développer des pratiques numériques et d'offrir un service supplémentaire aux usagers.

Que l'utilisation des postes informatiques sera gratuite pour les usagers de la médiathèque.

Que ce pôle informatique aura pour vocation le développement du champ social et culturel et de favoriser toutes les démarches administratives, aujourd'hui dématérialisées et l'insertion professionnelle

Qu'il est important de définir un tarif pour les impressions noir et blanc et couleur et d'en limiter l'utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la décision de déplacer la majorité des postes informatiques à la médiathèque
- d'approuver la gratuité de l'utilisation des postes informatiques dans les missions qui ont été définies
- d'approuver le tarif pour les impressions noir et blanc à 20 centimes par feuille, et 40 centimes par feuille pour les impressions en couleur dans la limite de 20 pages maximum
- d'approuver la gratuité des impressions noir et blanc pour toutes les démarches relatives à la recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, offres d'emploi, attestation de Pôle Emploi...) dans la limite de 20 pages maximum.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour dénoncer la résiliation de la convention et à s'assurer de sa bonne application.

La délibération est adoptée par **33 voix pour**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au
Contrôle de légalité le (voir
visa)*

La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20170926-del25-260917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017